

ACCÈS AU GRADE DE DIRECTEUR D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 2^{ème} CATEGORIE

CATÉGORIE : A - GROUPE HIÉRARCHIQUE : A6

Décret n° 91-855 du 02/09/1991

FONCTIONNAIRES CONCERNES	CONDITIONS À REMPLIR AU 1 ^{ER} JANVIER DE L'ANNEE DE LA LISTE D'APTITUDE	
Professeurs d'enseignement artistique	<ul style="list-style-type: none">- Avoir satisfait à un examen professionnel,- Justifier de 10 ans de services effectifs accomplis dans l'emploi de professeur d'enseignement artistique.	L'agent doit avoir accompli la totalité de ses obligations de formation de professionnalisation pour les périodes révolues (attestation(s) établie(s) par le CNFPT)